

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES

N°26/128

ARRETE MUNICIPAL

**Police municipale** : Repas des Aînés du mercredi 10 juin 2026 à la salle des fêtes de Guînes  
Interdiction de stationnement.

Nous, Maire de la ville de Guînes,  
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,  
Considérant que la Ville de Guînes organise le repas des Aînés du mercredi 10 juin 2026 à la salle des fêtes de Guînes,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

**Article 1** : **Le mercredi 10 juin 2026 de 07h30 à 20h00**, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés devant la salle des fêtes, rue du Château à Guînes sauf les places stationnement PMR.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 juin 2026  
Le Maire,  
  
E.BUY

